

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2017

DELIBERATION N°17/032

Convention Opérationnelle entre l'EPASE et l'EPORA Ancienne friche SFERO

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du coût de revient prévisionnel des travaux à réaliser sur l'ancienne friche SFERO, qui s'élève à 200 000 € HT.
- ✓ Compte-tenu de l'intérêt du projet visant à l'achèvement de la requalification d'un ancien site industriel intégré au périmètre de la ZAC Manufacture Plaine Achille, considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge de ces travaux.
- ✓ Approuve les termes de la convention opérationnelle entre l'EPASE et l'EPORA relative à la l'ancienne friche SFERO,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Dino CINIERI

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI

13 MARS 2017